

ne savais pas exactement si la question portait sur la méthode suivie par la Commission de contrôle du change étranger en vue d'obtenir les devises étrangères versées en règlement, ou sur les risques courus par un exportateur à l'égard de tels envois. On recueille les devises étrangères provenant de ces ventes de la même façon que la monnaie obtenue pour d'autres exportations. Lorsqu'il expédie ses marchandises du Canada, l'exportateur fait connaître le montant approximatif de devises étrangères qu'il recevra. La commission l'invite à échanger cette monnaie à sa banque dès qu'il touchera le paiement. Quant au risque couru à l'égard du crédit, l'exportateur doit s'entendre à ce sujet avec ses clients. On n'a jamais fait part à la commission, me dit-on, de difficultés suscitées à elle ou aux exportateurs en matière d'exportation au port franc de New-York.

M. HACKETT: Le ministre nous dira-t-il dans quelle mesure les dispositions prévues à l'article 32 s'appliquent à d'autres pays que les Etats-Unis, pour ce qui est du montant des monnaies contrôlées?

L'hon. M. ABBOTT: L'article vise tous les pays en général. Dans les circonstances, il a pour objet de conserver les devises américaines. Les coutumes et les règlements administratifs permettent d'assurer gratuitement des services pour le compte de non-résidents, habitant la zone du sterling ou des dollars canadiens. La restriction s'applique à l'heure actuelle aux régions où circule le dollar américain.

M. HACKETT: Dans ce cas, les restrictions visant à peu près uniquement les dollars américains, à quoi bon cette disposition? Nous vivons aux côtés des Etats-Unis depuis près de 200 ans. Depuis près de 150 ans, la paix règne entre les deux pays. Nous entretenons avec nos voisins des rapports de confiance et d'amitié sincère. Pourquoi réglementer aujourd'hui les relations financières et commerciales entre les deux pays? Depuis des générations, notre existence dépend de notre commerce avec les Américains. Le premier élan de prospérité chez nous a résulté de nos échanges avec les Etats-Unis après la signature du traité de lord Elgin de 1854 qui supprimait les restrictions nous forçant de commercer avec l'Angleterre exclusivement.

Pendant la guerre civile, nous avons fourni des approvisionnements aux Etats-Unis et, pour la première fois, sauf à l'époque de la traite des fourrures, nous avons connu la prospérité. Nos rapports avec les Etats-Unis se sont resserrés. Nous avons pris des mesures, au début des hostilités, pour empêcher

l'exportation du capital étranger. Nous craignons que les citoyens américains, qui avaient placé leurs fonds dans l'exploitation de nos ressources et qui s'intéressaient de près à l'essor du pays, ne retirassent leur capital en le croyant menacé. C'était avant l'entrée en guerre des Etats-Unis. Plus tard, ils sont devenus nos alliés, de puissants alliés, dont la participation au conflit a constitué un élément décisif de la victoire.

Ces malheureux jours de guerre sont passés et j'aimerais savoir du ministre pourquoi on veut ainsi restreindre l'activité financière et commerciale entre les deux pays. Non seulement c'est nuire aux intérêts de notre population, mais c'est agir injustement envers ceux qui ont eu tant confiance dans l'avenir de notre pays, qui ont même contribué de leurs capitaux à sa mise en valeur.

En d'autres circonstances, on criait aux dangers que comportaient les tarifs douaniers pour la bonne entente internationale. Mais ceux que comportent les présentes restrictions ne sont-ils pas infiniment plus grands? Qu'elle y parvienne ou non, l'adoption d'une loi douanière a pour objet de favoriser l'embaufrage domestique. Mais le conflit terminé, personne ne peut déterminer le véritable objet de la présente mesure, non plus que des règlements qui seront adoptés sous son empire.

Au comité de la banque et du commerce, nous avons eu l'avantage de questionner assez longuement trois charmants personnages. On nous répondait que c'était le programme du Gouvernement; jamais on ne nous a donné une autre réponse, jamais on ne nous a fourni la véritable raison. Il nous a été impossible de faire dire à qui que ce soit que des hommes d'affaires entêtés estimaient dans l'intérêt du pays de ligoter le commerce. Le ministre s'y connaît dans l'industrie, les échanges, les opérations de banque et il a l'expérience des affaires; me dira-t-il si un principe fondamental motive l'adoption d'un programme économique contraire à celui que nous avons suivi jusqu'à présent et qui a toujours été en honneur en Amérique du Nord?

Dans les vieux pays où les ressources sont épuisées et où les gens sont las de guerres longues et fréquentes résultant de rivalités et parfois de haines auxquelles nous avons échappé, certaines tendances nationalistes se sont manifestées et ont fait leur chemin. En Amérique du Nord, toutefois, nous avons d'immenses ressources à exploiter et il importe de nous mettre à l'œuvre franchement, sans perdre de temps à nous conformer à des formalités insignifiantes. Il y a du travail pour tous au Canada et il ne faut pas imposer sans raison aux travailleurs le fardeau de l'entretien d'un trop grand nombre de sur-